

Commission de Suivi de Site (CSS)

Stockage souterrain de gaz d'Etrez (01)

Réunion n°1 du 22 novembre 2011

Préfecture de Bourg-en-Bresse

Etaient présents :

Collège Administrations

Emmanuel DUPUIS	Sous-préfet de l'Ain, directeur de cabinet
Yves-Marie VASSEUR	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), chef de l'Unité Territoriale de l'Ain (UT 01)
Régis CROUZILLE	Bureau Prévention / prévisions, pool Prévention et organisation des secours, Direction départementale des services d'incendie et de secours (SDIS 01)
Céline MAKHLOUF	SIDPC, Préfecture de l'Ain
Garance MAURIN	Responsable du service Santé et Environnement, Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes
Philippe COMBE	Chargé d'études Environnement Risques, DDT 01 / SPUR / PR

Collège Collectivités territoriales

Jean-Louis PELTIER	Maire de la commune d'Etrez
Gérard PECHON	Adjoint au Maire, commune de Marboz
Jean-Pierre FROMONT	Maire de la commune de Foissiat
Gérard PERRIN	Maire de la commune de Cras sur Reyssouze
Martial GOYARD	Maire de la commune d'Attignat

Collège Exploitants

Olivier MACHET	Directeur du pôle salin de Storengy
Christophe MERCIERE	Storengy, chef du site d'Etrez

Collège Riverains

Gérard BERTHIER	Riverain, Attignat
Jacques PITIOT	Vice-président de l'association des Riverains du Gaz
Hélène PASTOR	Secrétaire de l'association des Riverains du Gaz

Collège Salariés

Guillaume BONNE	Secrétaire du CHSCT Storengy
Franck TISSOT	Membre du CHSCT Storengy

Etaient également présents :

J-Gil VAILLER	ARS, Direction territoriale de l'Ain (DT01)
Christelle MARNET	Chargée de mission « risques sous sol », DREAL / SPR
Bruno VAN MAEL	Chef de la cellule « risques sous sol », DREAL / SPR
Jonathan BOUIC	Inspecteur référent du site d'Etrez, DREAL / UT 01
Jacques SIMONIN	Directeur métier, Storengy
Coralie CROISSANT	Ingénieur sécurité industrielle, Storengy

Accueil

M. Dupuis, sous-préfet et directeur de cabinet du préfet ouvre la réunion à 9h40. Il précise que la Commission de Suivi de Site (CSS) est la nouvelle appellation du CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation). Dans le cas du site de stockage de Storengy à Etrez, la CSS est créée *ex nihilo*. Il fait un rappel de l'ordre du jour :

Introduction par la préfecture

- I. Objectifs de la loi du 30 juillet 2003
- II. Présentation de la Commission de Suivi de Site (CSS) : composition, mission, fonctionnement
- III. Désignation du président de la CSS
- IV. Présentation du site de stockage d'Etrez
- V. Présentation de la démarche PPRT
- VI. Présentation des résultats de l'étude des dangers et du périmètre PPRT, ainsi que des modalités de concertation et d'association
- VII. Débat et conclusion

I. Objectifs de la loi du 30 juillet 2003

M. Bouic, inspecteur référent du site d'Etrez, DREAL / UT 01, expose l'historique et l'utilité de la loi du 30 juillet 2003.

Cette loi permet le renforcement des mesures de réduction des risques à la source et les modalités de maîtrise de l'urbanisation (existante et future).

II. Présentation de la CSS : composition, mission, fonctionnement

Mme Marnet, chargée de mission « risques sous sol », DREAL / SPR, explique que la loi « Grenelle 2 » a instauré le 12 juillet 2010 les Commissions de Suivi de Site (CSS), en remplacement des CLIC.

Le préfet peut créer une CSS pour une ou plusieurs installations soumise(s) à servitude (AS), ou dans le cas de nuisances, dangers ou inconvénients.

Les CSS sont actuellement des extrapolations des CLIC car le décret d'application n'est pas encore paru.

Les membres de la CSS sont au maximum 30, répartis en 5 collèges. Le président de la CSS est désigné par le Préfet, sur proposition des membres de la CSS. S'il n'y a pas de candidat, le président est le préfet lui-même.

Les missions de la CSS sont ensuite détaillées, ainsi que son fonctionnement. Le SPIRAL est en charge de son secrétariat, et s'occupe du site internet accessible par les adresses suivantes : www.clic-rhonealpes.com ou www.pprt-rhonealpes.com. Enfin, une lettre d'information sur les risques en Rhône-Alpes, Regards sur le Risque, est éditée semestriellement.

Pas de question sur la présentation.

III. Désignation du président de la CSS

En raison des questions de sécurité civile et de portage du risque soulevées par le site, la candidature de M. le Préfet de l'Ain est proposée.

Aucune objection ou abstention n'ayant été entendue, le Préfet est désigné président de la CSS.

IV. Présentation du site de stockage souterrain d'Etrez (Olivier Machet, directeur du pôle salin de Storengy)

Storengy est une filiale de GDF-Suez, dans la branche Infrastructures.

Les besoins traditionnels des stockages sont :

- d'ajuster l'offre à la demande,
- optimiser les infrastructures de transport et de production,
- assurer la sécurité de l'approvisionnement.

Le périmètre du stockage d'Etrez touche 5 communes (sans structure de puits dans la commune d'Attignat). Ce stockage comporte 18 cavités en service, pour une capacité totale de 1 milliard de m³. 4 certifications garantissent la sécurité du site, dont le Manuel d'Amélioration de la Sécurité en Entreprise (MASE Rhône-Alpes).

La première cavité a été mise en service en 1979, une cave étant creusée en 5 à 8 ans. Le fonctionnement technique en est détaillé.

Les travaux actuellement réalisés sur le site ont pour objectif de développer le site (augmentation de la capacité de stockage) mais aussi de renforcer la sécurité et de diminuer l'impact environnemental. Le site d'Étrez compte 38 salariés, mais avec les fonctions mutualisés, environ 50 personnes y sont présentes en permanence.

Questions sur la présentation :

M. Dupuis s'interroge sur le calcul de capacité de stockage : comment, avec 18 cavités de 180 000 à 528 000 m³, le total peut-il être de 1 milliards de m³ ?

M. Machet précise que le volume disponible des cavités est exprimé à la pression ambiante, alors que le volume de gaz est stocké à la pression de 200 Bars.

M. Berthier, riverain d'Attignat, demande des précisions sur les distances entre les cavités et la réglementation en la matière.

M. Machet indique que les cavités sont construites de manière circulaire autour de la station centrale. L'augmentation de distance entre les cavités et la station centrale engendre des coûts plus importants mais augmente la sécurité car cela limite les interactions entre les cavités.

Mme Marnet ajoute que l'éloignement entre les cavités est recommandé et suivi par la DREAL pour éviter l'effondrement des terrains.

V. Présentation de la démarche PPRT

Projection du film de l'INERIS : le film présente les principes de la politique de prévention des risques (réduction du risque à la source, information préventive de la population sur les risques et les conduites à tenir, maîtrise de l'urbanisation, plans de secours en cas d'accident) et les étapes nécessaires à la constitution d'un PPRT, depuis l'étude de danger élaborée par l'exploitant jusqu'à l'approbation finale.

Il y a 650 sites à hauts risques en France. La stratégie d'un PPRT vise à diminuer l'exposition des populations, renforcer la protection des bâtiments et des équipements en tenant compte des enjeux du territoire.

Mme Marnet ajoute qu'entre l'arrêté de prescription du PPRT et son approbation, le délai légal est de 18 mois, prorogeable une fois 18 mois. A Étrez, l'arrêté n'a pas encore été signé.

Questions sur la présentation :

M. Pitiot, vice-président de l'association les Riverains du Gaz, s'interroge sur le délai entre la création du site en 1977 et la décision de faire un PPRT.

M. Dupuis fait un rappel historique de la législation en matière de prévention des risques technologiques. La France a été le premier pays à avoir un Secrétaire d'Etat en charge des risques en 1983, mais il a fallu attendre la catastrophe d'AZF pour mieux comprendre les risques causés par l'intégration des usines dans le tissu urbain.

Cependant, les préfetures ont toujours été vigilantes à ce que le dialogue soit présent entre les riverains, les élus, les services de l'Etat etc. L'arsenal législatif a été renforcé par ces évolutions, et non créé.

M. Peltier, maire de la commune d'Étrez, s'inquiète du délai de réalisation du PPRT : la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de sa commune est en cours et ne peut attendre deux ans de plus. Il a été envoyé aux administrations il y a un mois environ.

M. Dupuis rappelle que le PPRT sera annexé au PLU. Il serait donc intéressant d'avoir un dialogue soutenu entre services instructeurs et collectivités locales, pour mener les deux procédures en parallèle. Il est important de comprendre que le PPRT est une servitude d'utilité publique.

M. Combe, Chargé d'études Environnement Risques, direction départementale des territoires (DDT), n'a pas connaissance de ce PLU.

Mme Marnet ajoute que le périmètre d'étude qui va être présenté n'est pas le périmètre qui sera retenu au final, mais le plus large possible. Donc, tout ce qui est hors de ce périmètre ne sera en aucun cas impacté. Pour les constructions à l'intérieur du périmètre, il est nécessaire de se concerter.

M. Peltier s'interroge : les PPRT s'appliquent aux installation Seveso, or la commune est également concernée par deux canalisations d'éthylène et les installations de GRT Gaz assurant le transport du gaz. Dans ce cadre, quelles sont les contraintes réglementaires ?

Mme Marnet insiste sur le fait que les PPRT prennent en charge les établissements Seveso, et informe les mairies des études de danger. C'est ensuite aux mairies de relayer l'information sur tous les risques de manière claire.

M. Dupuis rappelle que le portage du risque doit être assuré par l'Etat, dont le premier agent est le maire. En dehors des sites Seveso, c'est aux maires de décider des prises de risques sur leurs communes.

M. Peltier a noté dans la présentation que les mesures prises dans le cadre du PPRT pouvaient aller jusqu'à l'expropriation. Quelles sont les mesures de financement possibles dans ce cas ?

Mme Marnet indique que si des mesures foncières doivent être prises, l'Etat, l'industriel et les collectivités devront s'entendre, dans le cadre d'une convention tripartite, pour leur financement.

M. Perrin, maire de la commune de Cras sur Reyssouze, indique que sa commune est concernée par un PPRI ainsi que par le PPRT. Est-il possible, dans le cadre du PLU, de recevoir la visite d'un représentant de la DREAL lors d'une réunion de travail ?

M. Dupuis confirme la possibilité d'intervention de la DREAL, en direct ou par courrier sur les cas spécifiques du PLU.

M. Fromont, maire de la commune de Foissiat, s'interroge sur les possibilités d'extension des maisons dans les zones concernées par le PPRT.

M. Dupuis rappelle que l'objectif est de limiter l'exposition des personnes. Il n'y a donc pas de règle prédéfinie, il faut attendre la remise des études de danger pour élaborer la stratégie.

M. Pitiot s'interroge sur l'information dans le cas d'une cession.

M. Dupuis rappelle que la législation impose l'information des acheteurs et des locataires face aux risques naturels et technologiques.

VI. Présentation des résultats de l'étude des dangers et du périmètre PPRT ainsi que des modalités de concertation

Mme Marnet précise que le site de stockage d'Etrez est classé Seveso seuil haut au titre du code minier et non de celui de l'environnement, comme tous les sites souterrain. Cependant, il relève du code de l'environnement pour le PPRT.

Le déroulement chronologique et les résultats des études de danger sont exposés. Les premières études de danger ont pris du temps du fait de l'évolution de la réglementation et de la définition de la méthodologie à appliquer. Les discussions entre l'exploitant et la DREAL pour le site d'Etrez ont permis de cadrer les méthodes à utiliser au niveau national pour les études de danger des stockages souterrains.

En novembre 2011, le périmètre d'étude est finalisé : 320 phénomènes dangereux ont été identifiés, générant des effets thermiques et des effets de surpression. Il n'y a pas d'effet toxique.

La distance d'effet maximale, prise en compte pour le plan particulier d'intervention (PPI) est de 1300m autour de la station centrale, 200m autour des collectes, 700m autour des puits.

Les mesures de maîtrise des risques à la source sont essentiellement des mesures de protection mécanique ou thermique.

Enfin, le site est jugé acceptable en terme de risques vis à vis de son environnement actuel.

Certains critères permettent d'exclure des phénomènes : si le phénomène a une probabilité très faible, et que l'exploitant met en place des mesures techniques de protection.

Après propositions d'exclusion de l'industriel, et l'acceptation de la DREAL, 266 phénomènes dangereux sont retenus pour le PPRT, avec des distances d'effet maximales de 742m autour de la station centrale, de 34m autour des collectes et de 351m autour des plateformes de puits. Le PPI reste dimensionné par les 320 phénomènes d'origine.

L'arrêté de prescription tient compte de ces éléments, et détermine les services instructeurs (DREAL et DDT), le périmètre d'étude, la nature des risques, les parties associées, les modalités d'association et de concertation. Le projet d'arrêté est soumis pour avis au conseil municipal des communes concernées par le périmètre du plan : Etrez, Cras sur Reyssouze et Marboz.

Les modalités de concertation et d'association sont précisées. Les mairies pourront mettre en place un registre dès le début de la procédure. Tous les rapports de réunion, les cartes etc. seront disponibles sur le site indiqué au point II.

VII. Questions / conclusion

M. Merciere, chef de site Storengy, propose qu'un représentant de GRT Gaz soit invité aux réunions POA.

M. Vasseur, DREAL / UT 01, indique que GRT Gaz sera ajouté dans le projet d'arrêté préfectoral comme membre associé. Il rappelle que les maires ont un mois pour donner leur avis sur les modalités de concertation et d'association dans le projet d'arrêté, avant signature par le préfet.

Mme Marnet précise que le projet en cours de GRT a été pris en compte dans les études de danger d'Etrez.

M. Peltier s'interroge sur la pertinence d'inviter les exploitants d'éthylène, dont les canalisations passent dans le périmètre du PPRT, aux réunions POA

Mme Marnet rappelle que le stockage d'Etrez est en évolution (de nouvelles cavités sont en construction). Concernant les canalisations, le PPRT prend en compte les structures de EZ1 à EZ16 car des servitudes d'utilité publique (SUP) sont déjà décidées sur EZ17 et EZ18. La réglementation est exactement la même, seul le nom change.

Pour les futures constructions de cavité, seules des SUP seront prises.

M. Vasseur ajoute que GRT est effectivement associé car son installation va être connexe à celle de Storengy. Les problématiques liées aux canalisations d'éthylène pourront être discutées avec les exploitants directement, il n'est pas utile de les associer. Elles ont déjà été prises en compte dans les études de danger.

Mme Pastor, secrétaire de l'association les Riverains du Gaz, voudrait des précisions sur les personnes décisionnaires du zonage des cartes d'aléas.

M. Dupuis répond que les services techniques de l'Etat proposent au préfet carte de zonage qui croise les aléas et les enjeux. Celle ci permet de travailler sur les possibilités foncières, d'activité etc. lors des réunions de personnes et organismes associés (POA).

En l'absence d'autre question, M. Dupuis remercie les participants et clôt la réunion à 11h25.